

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 novembre 2011
(convocation du 14 novembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15 et jusqu'à 13 h 00
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 30
M. BRON Jean-Charles à M. CAZENAVE Charles à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10 h 10
M. CAZENAVE Charles à M. BRON Jean-Charles jusqu'à 10 h 20
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à Mme SAINTE-ORICE Nicole à partir de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 25
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques

Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LOTHAIRE Pierre à Mme LIRE Marie Françoise
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 40
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SOLARI Joël M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 11 h 10
Mme TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

PLH - MOUS visant à la résorption de l'habitat précaire pour tous les publics
 Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux
 Décision - Autorisation

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Objectifs de la délibération

Cette présente délibération vise à :

- adopter le principe de participation de la CUB à une Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) « Habitat précaire tous publics » dont la CUB sera maître d'ouvrage suivant une démarche partenariale avec l'Etat, le Conseil Général et les communes concernées ;
- autoriser le Président à signer la convention annexée à ce rapport visant à percevoir les crédits de l'Etat dédiés au financement de cette MOUS.

Contexte

Depuis de nombreuses années, différentes formes d'habitat précaire se sont développées dans l'agglomération bordelaise tels que :

- des hébergements de fortune ou des squats d'immeubles vacants, principalement occupés par des populations en grande difficulté et aux statuts très divers, nationaux sans abris ou ressortissants étrangers (dont les roms) ;
- des Gens du voyage en voie de sédentarisation.

Devant la multiplication de ces formes d'habitat précaire et de leur caractère parfois extrêmement dangereux en matière de salubrité et de sécurité, les collectivités locales concernées et l'Etat mettent en place des actions pour résorber ces situations et proposer des solutions pérennes pour les ménages pouvant s'inscrire dans un parcours d'insertion.

Une démarche de MOUS spécifique « Squats occupés par les roms », lancée en janvier 2009 (délibération du Conseil communautaire du 15 janvier 2009) se poursuit actuellement (phase 3).

Concernant les autres publics, plusieurs communes de la CUB (Ambarès, Eysines, Blanquefort, Le Taillan, Mérignac...) connaissent des situations d'habitat précaire et indigne sur leur territoire, impliquant notamment la communauté des gens du voyage. Certaines d'entre elles ont déjà organisé des MOUS localement pour traiter ces situations. Ces dispositifs permettent ainsi de notables réalisations en matière de recherche et de création d'habitats adaptés. Toutefois elles n'ont pu trouver systématiquement des solutions à l'ensemble de ces situations problématiques.

La multiplication des MOUS sur le territoire, la nature complexe des problématiques (notamment concernant l'accueil des gens du voyage, l'offre de logements aux personnes isolées et très défavorisées), la nécessaire résorption de l'habitat précaire et indigne, tous ces constats soulignent le besoin d'une réflexion à l'échelle communautaire, pour assurer la cohérence des réponses apportées à ces populations.

En effet, si le constat de ces situations et l'accompagnement de ces populations sont faits localement, il s'avère difficile de trouver des solutions à l'échelle communale (constat souligné dans les contrats de co-développement). C'est pourquoi, au titre du PLH et conformément au PDALPD¹, il vous est proposé de lancer une démarche de Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) « Habitat précaire tous publics » (hors publics roms) – c'est-à-dire ne prenant pas en compte la problématique logement des populations qui bénéficient d'une MOUS spécifique à l'échelle de l'agglomération, afin de mutualiser au niveau communautaire la recherche de solutions innovantes et adaptées pour résorber sur notre territoire les situations d'habitat indigne.

Une MOUS multi partenariale

Cette MOUS, pilotée par la CUB, est mise en place en partenariat avec les services de l'Etat, le Conseil Général de la Gironde et les communes de la CUB concernées, conformément au PDALPD.

Son financement est, par conséquent, multi partenarial.

La Communauté urbaine de Bordeaux

Dans le cadre du PLH et de sa délégation des aides à la pierre, la CUB accompagne toute action qui permet de lutter contre l'habitat précaire et insalubre. Les gens du voyage en cours de sédentarisation représentent une part importante de ce public. Outre le maillage du territoire en aire d'accueil et la création d'aires de grands passages conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), des solutions sont recherchées pour les familles en cours de sédentarisation dont beaucoup résident dans des conditions précaires ou insalubres.

Le Conseil Général et l'Etat

Le Conseil Général et l'Etat, de par leurs compétences, sont très impliqués dans le processus de résorption de l'habitat précaire et indigne, notamment au titre du PDALPD et plus précisément du SDAGV.

¹ Plan départemental d'aide au logement des personnes défavorisées.

Le PDALPD (axe 2 « Améliorer les conditions d'habitat des ménages »), met l'accent sur les actions de lutte contre l'habitat indigne. La détection du logement indigne fait apparaître des situations très contrastées et dont certaines soulèvent des problématiques spécifiques. C'est par exemple le cas des gens du voyage en voie de sédentarisation. Concernant ces populations, le dernier plan avait inscrit le développement des réponses adaptées aux gens du voyage sédentaires dans son programme de priorités, en développant une ingénierie spécifique d'accompagnement des projets de sédentarisation, et en mobilisant des outils adaptés pour l'aboutissement de ces projets. Ainsi, fort de ces avancées réalisées, l'Etat et le Conseil Général entendent poursuivre et renforcer ces actions.

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2011/2017) inscrit en priorité les actions de développement de l'habitat adapté, parallèlement à la création des équipements en aires d'accueil, pour répondre au constat de sédentarisation ou semi sédentarisation, et au souhait exprimé de plus en plus fréquemment par la communauté des gens du voyage implantés localement.

Il ressort qu'en dehors des aires d'accueil et de quelques terrains privés, la plupart vit en situation d'habitat précaire.

Les communes

Les communes actuellement concernées par les sites d'habitat précaire demandent un portage communautaire de cette problématique afin d'éviter la multiplication des MOUS et d'assurer la cohérence de la politique de l'habitat sur le territoire de la CUB. Elles seront étroitement associées à la mise en œuvre de cette MOUS. Elles apporteront également leur soutien dans la phase opérationnelle de la MOUS (notamment via leurs compétences en matière de logement et d'accompagnement social des familles vers l'insertion).

La mission de la MOUS « Habitat précaire tous publics »

➤ Objectif

L'objectif principal de cette MOUS est :

- d'effectuer un diagnostic précis des publics en situation d'habitat précaire et indigne sur l'ensemble des communes de la CUB,
- de rechercher des solutions de relogement adaptées aux populations concernées,
- de traiter les sites.

La MOUS comprendra 2 phases :

- une phase de diagnostic : définition de la notion d'habitat précaire et identification des différents types de situation, repérage des sites d'habitat précaire, quantification et qualification des personnes concernées. Ce diagnostic permettra de proposer des scénarios d'intervention en fonction de la priorité de traitement des situations identifiées, et une estimation du budget.
- Une phase opérationnelle : diagnostics individuels, propositions de solutions adaptées à chaque cas et mise en œuvre des solutions préconisées par un accompagnement social en vue de l'insertion des personnes identifiées.

➤ **Public**

Les familles logées en habitat précaire : caravane, hôtel, camping, squat
Ces logements étant souvent dangereux et/ou insalubres.

➤ **Périmètre**

Les 27 communes de la CUB

➤ **Contenu**

Phase 1 : Le diagnostic

- 1) définition précise de l'habitat précaire,
- 2) repérage des sites d'habitat précaire (dangereux, insalubres, mauvaises conditions d'hygiène),
- 3) repérage des familles en situations précaires : évaluation quantitative et qualitative par sites,
- 4) définir les situations prioritaires des sites à traiter,
- 5) estimer le budget nécessaire à la phase opérationnelle.

Phase 2 : Accompagnement de mise en œuvre opérationnelle

- 1) établir des diagnostics individuels,
- 2) proposer et accompagner chaque ménage vers une solution de relogement.

➤ **Coût estimé**

Cette MOUS sera co-financée par l'Etat, le Conseil Général de la Gironde, la CUB et les communes concernées en tant que de besoin. La CUB sera Maître d'Ouvrage, et percevra à ce titre les crédits de l'Etat et des autres partenaires.

La MOUS a une durée estimée de 3 ans : le financement se fera sur cette période.

Le coût prévisionnel de la MOUS « Habitat précaire tous publics » est estimé à 180 000 € (pour les deux phases) à partir du diagnostic du PDALPD et du SDAGV, soit :

- 100 familles des Gens du Voyage,
- 50 autres publics.

➤ **Plan de financement de la MOUS**

L'idée de lancer une MOUS intercommunale est de mutualiser les moyens financiers de l'ensemble des acteurs concernés par le problème de l'habitat précaire sur le territoire communautaire.

Le financement se répartit de la façon suivante :

- L'Etat, à hauteur de 30 000 € sur le budget 2012.
- Le Conseil Général de la Gironde à hauteur de 30 000 € sur le budget 2012.
- La CUB à hauteur de 120 000 €.

- Les Communes de la CUB : participations à définir dans le cadre des contrats de co-développement avec les communes concernées.
- Le FEDER : ces fonds dédiés aux interventions dans le domaine du logement en faveur des communautés marginalisées pourront être mobilisés sur des dépenses liées à la résorption de l'habitat précaire dans le cadre d'une approche intégrée de développement urbain et d'inclusion sociale telle que portée par la MOUS. Ces crédits viendront minorer la participation communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération communautaire n°2011-1186 du 14/12 /2011 approuvant le PLH

Vu la délibération communautaire n°2003-0133 du 28/02 /2001 approuvant le PLH

Vu la délibération communautaire n°2007-0545 du 13/07 /2001 approuvant le PLH

Vu la délibération communautaire n°2010-0413 du 25/06/ 2010 relative à la prise de délégation à la pierre

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant que la MOUS « Habitat précaire tous publics » contribue à la mise en œuvre du PLH de la CUB

DECIDE

- **Article 1** : d'adopter le principe de lancement de la MOUS « Habitat précaire tous publics » en tant que Maître d'Ouvrage
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive avec l'Etat visant à percevoir les crédits de l'Etat d'un montant de 30 000 euros versés pour le financement de la MOUS « Habitat précaire tous publics », en recettes sur le chapitre 13 article 1321 CRB UE00 du budget principal.
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au lancement de la MOUS, à la demande et à la perception de subventions à venir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

| |
|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 8 DÉCEMBRE 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2011</p> |
|--|

Mme. VÉRONIQUE FAYET

